

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de CONTAMINE SARZIN

dossier n° DP07408619X0010

date de dépôt : 03/10/2019  
demandeur : RESERVOIR SUN  
représenté par : M DIENY Gauthier  
pour : installation de panneaux photovoltaïques  
adresse terrain : Plaine Des Vernettes, à  
CONTAMINE SARZIN (74270)

**ARRÊTÉ** n° 17-2021-062  
**portant abrogation d'une demande de déclaration préalable  
au nom de la commune de CONTAMINE SARZIN**

Le Maire de CONTAMINE SARZIN

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Val des Usses approuvé le 25/02/2020, mis à jour les 23/07/2020 et 22/03/2021 et modifié le 08/12/2020. ;

Vu la déclaration préalable n°DP07408619X0010 délivrée en date du 25/10/2019 ;

Vu la demande d'abrogation déposée le 09/06/2021 ;

**Considérant** que les travaux n'ont pas commencé ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La Déclaration Préalable susvisée est ABROGEE.

A Contamine Sarzin, le 15/06/2021  
Le Maire,  
M. Georges CANICATTI



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le 15/06/2021



ID : 074-217400860-20210615-A\_2021\_062-AU

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).